

ARRETE MUNICIPAL n° A20240612-258

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Fête des voisins	
Date	Du vendredi 28 juin 2024 au samedi 29 juin 2024	
Lieu	Allée des Cailles	
Demandeur	Madame Karine CHIRIEIX	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 4 juin 2024, présentée par Madame Karine CHIRIEIX ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de cette manifestation, **dans la période comprise entre le vendredi 28 juin 2024 à 18 h 00 et le samedi 29 juin 2024 ;**

Arrête,

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits allée des Cailles, dans la partie comprise entre la rue des Chaumes et le n° 10 allée des Cailles, du **vendredi 28 juin 2024 à 18 h 00 au samedi 29 juin 2024 inclus.**

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours, au pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à Madame Karine CHIRIEIX, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 12 juin 2024.



**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : **13 JUIN 2024**

Notification le :